

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 28 juin 2022, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 22 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 5), LEMOINE Jacky (à partir de la question 6), SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 5), DE CARRION Alain (à partir de la question 3), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question 4), EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 5), HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 4), BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CLAIRET Dany (à partir de la question 5), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 5), DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge (à partir de la question 7), MATTON Claudette, PHILIPPE Danièle (à partir de la question 2), PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé (jusqu'à la question 5), GAQUÈRE Raymond donne procuration à DUCROCQ Alain, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELELIS Bernard donne procuration à THELLIER David, DAGBERT Julien donne procuration à LECONTE Maurice (à partir de la question 2), CHRETIEN Bruno donne procuration à COCQ Bertrand, CRETEL Didier donne procuration à PICQUE Arnaud, DASSONVAL Michel donne procuration à HOCQ René, DUPONT Yves donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7), FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à DUBY Sophie, LELEU Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, MALBRANQUE Gérard donne procuration à LEFEBVRE Nadine, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle (à partir de la question 2), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany (à partir de la question 5), TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, GAROT Line, HENNEBELLE André, HERBAUT Jacques, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022**

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

1) ASSOCIATION ARTOISCOPE - ADHÉSION ET VERSEMENT D'UNE COTISATION

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place une politique de développement culturel visant à favoriser l'accès de tous à la culture ce qui nécessite entre autres, une communication de proximité,

L'association « Artoiscope » édite un mensuel gratuit des arts et spectacles et annonce dans ses colonnes les manifestations de ses membres associés.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération bénéficierait d'une large visibilité sur son support de diffusion, faisant la promotion des événements culturels de l'Artois.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion à l'association « Artoiscope », sur la base de ses statuts joints à la délibération et de verser la cotisation annuelle correspondante, qui s'élève pour l'année 2022, à 5 500 euros. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'adhérer à l'association ARTOISCOPE sur la base de ses statuts joints à la délibération.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle correspondante, qui s'élève pour l'année 2022, à 5 500 euros.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Monsieur le Trésorier Principal sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (119 229.80 € pour 2 638 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **budget annexe assainissement DSP : 49 983.98 €** (636 créances dont 65 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 571 – surendettement effacement de dette).
- **Budget eau Régie: 62 111.60 €** (1 903 créances dont 120 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 783 – surendettement effacement de dette).
- **Budget annexe assainissement régie : 7 134.22 €** (99 créances dont 14 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 85 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (213 570.21 € pour 7 052 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement DSP : 84 806.54 €** (1 897 créances dont 762 – procès-verbal de carence, 58 – personnes disparues, 383 – poursuites sans effet, 57 – demandes de renseignements négatives, 141 – décès du débiteur, 255 – combinaisons infructueuses d'actes, 173 – créances minimales, 51 – déménagement sans adresse, 17 – dossiers de succession vacant).
- **Budget annexe eau Régie : 123 114.08 €** (4 791 créances dont 2 252 – procès-verbal de carence, 204 – personnes disparues, 733 – poursuites sans effet, 11 – déménagements sans adresse, 474 – décès du débiteur, 540 – combinaisons infructueuses d'actes, 257 – créances minimales, 269 – procès-verbal de perquisition négatif, 51 – dossiers de succession vacant).
- **Budget annexe assainissement régie : 5 649.59 €** (364 créances dont 3 – procès-verbal de carence, 2 – personne disparue, 8 – poursuites sans effet, 322 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 1 – procès-verbal de perquisition négatif, 24 – décès, 2 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 – dossier de succession vacant).

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

3) PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLEGATAIRE - ANNÉE 2021

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire de service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2021, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières : le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière ; la Pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz ; le Centre Fleming de Béthune ; le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses) ; le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres ; Le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Selon la convention qui nous lie avec Artois Initiative, le montant des subventions d'équilibre est défini comme suit pour l'année 2022 :

- Pour Bruay – Initia 83 000 euros
- Pour Ruitz – Village d'Entreprises 83 000 euros
- Pour Béthune – Fleming 64 500 euros
- Pour Bruay – Terrasses 11 000 euros
- Pour Porte des Flandres 62 000 euros
- Pour Vendin – CESAME 48 000 euros

soit 351 500 euros au total.

En cas d'excédent, l'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour la collectivité de conserver 80 % des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, la Communauté d'agglomération couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la DSP.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Pour Bruay – Initia 5 322,14 euros
- Pour Ruitz – Village d'Entreprises 5 743,77 euros
- Pour Béthune – Fleming 4 156,81 euros
- Pour Bruay – Terrasses 13 398,13 euros
- Pour Porte des Flandres 31 562,99 euros
- Pour Vendin – CESAME 25 791,97 euros

soit 85 975,81 euros au total.

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est de 137 355 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021,

- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2022 selon la ventilation suivante :

- 78 742,29 euros pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
- 78 404,99 euros pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
- 61 174,56 euros pour le Centre Fleming de Béthune,
- 281,50 euros pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,
- 36 749,61 euros pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,

27 366,43 euros pour le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune,
pour un total de 282 719,38 euros.

Il est précisé que le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021.

AUTORISE le versement des subventions à Artois Initiative pour l'année 2022 selon la ventilation définie ci-dessus.

PRECISE que le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

4) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2021

« En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l'année 2021, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le jeudi 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexé à la délibération.

PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

5) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2021

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel de la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexé à la délibération.

PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

6) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2021

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexé à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2021

« En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 17 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2021, annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021, annexé à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

8) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2021

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2021, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

***société VEOLIA EAU - 9 contrats :**

- commune de Fresnicourt le Dolmen
- commune d'Hersin Coupigny
- commune de Lillers
- commune de Noyelles les Vermelles
- commune de Saint Venant
- commune de Vermelles
- SABALFA
- SACRA
- Syndicat des eaux de Douvrin- Billy Berclau

***Société SAUR - 2 contrats :**

- commune de Noeux les Mines
- Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham en Artois, Lambres les Aire

***Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent Fontes

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE des rapports des délégataires annexés à la délibération.

PRÉCISE que les rapports des délégataires seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2021

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1^{er} janvier 2021 . Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 7 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable annexé à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

10) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2021

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, , Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE des rapports des délégués annexés à la délibération.

PRÉCISE que les rapports du délégué seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux art. L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2021

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1^{er} janvier 2021 . Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 7 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2021, annexé à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

12) ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES INTERNATIONAL

« La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale

et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2017/CC217 du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Depuis plusieurs mois, les équipes d'urgence de l'Association Solidarités Internationale sont mobilisées afin de soutenir la population ukrainienne victime du conflit.

A ce titre, l'Association Solidarités International, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, sollicite la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour une aide financière exceptionnelle d'urgence, pour la réhabilitation ou la construction de blocs sanitaires (3 toilettes, 2 douches) dans des immeubles identifiés pour accueillir les réfugiés ukrainiens en Ukraine et/ou en Moldavie. La durée de l'opération est fixée à 6 mois pour un budget prévisionnel de 15 500 €.

Cette opération d'urgence pourrait bénéficier du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 10 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de l'aide d'urgence à l'Association Solidarités International et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de l'aide financière d'urgence d'un montant de 10 000 € à l'Association Solidarités International, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention correspondante, selon le projet annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMÉRIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

13) DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE – VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ENTREPRISE CORNING

« Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire et sur proposition des Vice-présidents en charge du développement économique, dans la limite des crédits inscrits au budget et sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, l'entreprise CORNING, un des leaders mondiaux de l'innovation en matériaux qui compte environ 60 000 employés dans le monde et qui a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de \$11.2 Md, a fait part à l'Agglomération de Béthune-Bruay de son projet de création d'une usine pour leur division « Life Science » (Science de la vie) sur la zone industrielle de Ruitz. La division « Life Science » de l'entreprise est spécialisée dans la production de produits consommables de laboratoires et elle est déjà dotée d'une usine située à Borre (59). Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale du groupe de repositionner sa production, aujourd'hui principalement localisée aux Etats-Unis, au

plus près de ses marchés de consommateurs. Ce projet viserait donc à accroître les volumes de production en Europe, ainsi qu'à y créer une vitrine des savoir-faire de CORNING. Il est prévu une première phase de construction d'un site de production d'environ 16 000 m² qui serait loué à CORNING et engendrerait un coût locatif annuel estimé à 2 699 934 euros HT HC (loyer et surloyers). Le projet devrait à terme permettre la création d'un minimum de 101 emplois au 31 décembre 2024 et porte en lui une forte probabilité de créations d'emplois supplémentaires à terme avec le déploiement de nouvelles phases d'implantation.

En application du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise précité qui autorise en particulier une intervention auprès des entreprises appartenant aux secteurs de l'industrie, l'entreprise CORNING pourrait recevoir une subvention d'un montant de 600 000 € pour l'accompagner dans son projet d'implantation sur le territoire. Il est précisé que la convention qui encadre cette intervention prévoit le remboursement de ladite subvention en cas de non-respect des engagements pris notamment en termes de création d'emplois.

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et transition numérique du 13 juin 2022 il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une aide financière fixée à 600 000 € à la société CORNING et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer une aide financière fixée à 600 000 € à la société CORNING dont le siège français se situe à Borre (59190), 123 route de Caestre, au titre du dispositif régional d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en œuvre sur le territoire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet annexé à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSIION DE TERRAINS A LA SAS CORNING GOSSELIN

« Dans le cadre de son projet d'implantation, la SAS CORNING GOSSELIN, dont le siège se situe à Borre (59190), 123 rue de Caestre (59529 Hazebrouck Cedex), représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent PICARD, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 10 ha, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir suivants, sis Zone Industrielle de Ruitz :

- HAILLICOURT : AB n°179p, AB n°180p, AB n°181p, AB n°182, AB n°183, AB n°184, AB n°185p, AB n°254p, AB n°258p, AB n°260p,

- RUITZ : AI n°1p, AI n°17p, AI n°18p, AI n°26p, AI n°27, AI n°28, AI n°29, AI n°30, AI n°31, AI n°32p, AI n°36p, AI n°37, AI n°38p, AI n°39p, AI n°40p, AI n°41p, AI n°293p

La SAS CORNING GOSSELIN fabrique des produits consommables de laboratoire en plastique. Elle offre une gamme de boîtes de Pétri, des bouteilles en PET, des pots en PP Clear, des bouteilles en PEHD et divers outils d'échantillonnage. La société sert les industries alimentaires, laitières, environnementales et pharmaceutiques du monde entier.

La SAS CORNING GOSSELIN envisage la construction d'un site de production d'environ 22 000 m², site susceptible d'agrandissements ultérieurs, sur la Zone Industrielle de Ruitz.

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale a évalué lesdits terrains, par avis en date du 9 juin 2022.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, eu égard au site proposé et aux travaux d'aménagement en cours et à réaliser.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SAS CORNING GOSSELIN ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 10 ha, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains suivants, sis Zone Industrielle de Ruitz, au profit de la SAS CORNING GOSSELIN ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus :

- HAILLICOURT : AB n°179p, AB n°180p, AB n°181p, AB n°182, AB n°183, AB n°184, AB n°185p, AB n°254p, AB n°258p, AB n°260p
- RUITZ : AI n°1p, AI n°17p, AI n°18p, AI n°26p, AI n°28, AI n°29, AI n°30, AI n°31, AI n°32p, AI n°36p, AI n°37, AI n°38p, AI n°39p, AI n°40p, AI n°41p, AI n°293p.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

15) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En 2021, par délibérations concordantes, (délibération n° 2021/CC143 du 28 septembre 2021), le Pôle Métropolitain de l'Artois, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé, de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. L'objectif principal du groupement de commandes était de désigner un opérateur commun en charge des prestations d'animation et d'accompagnement de projets entrepreneuriaux en phase incubation et accélération au titre du Parc d'Innovation de l'Artois.

Une convention constitutive a ainsi été signée entre ces cinq entités et a désigné le Pôle Métropolitain de l'Artois coordonateur de ce groupement.

Dans ce cadre, et après mise en concurrence selon les dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il a été attribué au groupement Ernst and Young Advisory/COBOOST l'accord cadre mono attributaire d'une durée maximale de trois ans pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet incubés/accélérés dans le Parc d'Innovation de l'Artois. A la suite, un premier marché subséquent, pour l'animation du Parc d'Innovation de l'Artois, a été notifié au groupement attributaire.

Afin de préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir, il est proposé de passer un avenant n°1 portant sur :

- la répartition des tâches administratives entre les membres du groupement,
- les suivis techniques entre les membres du groupement,

- les engagements et liquidation financiers, entre le Pôle Métropolitain de l'Artois, coordonnateur, et les trois E.P.C.I., membres du groupement.

Et de modifier les articles 6 - « Missions du coordonnateur du groupement » et 11 « Dispositions financières » de la convention du groupement de commandes.

Il est donc proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Parc d'innovation de l'Artois
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la délibération,

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 13 juin 2022, il convient aujourd'hui de valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Parc d'innovation de l'Artois et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du parc d'innovation de l'Artois.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

16) REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AVAL, DE LA LOISNE AVAL, DU TURBEAUTE ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Le territoire du Bas Pays est traversé par de nombreux cours d'eau, dont les principaux sont le Turbeauté, la Lawe Domaniale, la Loïsne Aval, avec un certain nombre d'affluents.

Leur tracé et leur bassin versant sont situés sur le territoire de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté de Communes Flandres Lys (délégation/transfert de la compétence GEMAPI à l'USAN)
- la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadre tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires et des bassins versants. C'est pourquoi, les deux EPCI proposent que le SYMSAGEL porte l'étude pour la réalisation de ce PRE.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, entité GEMAPIENNE, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui

l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage »,

Il est proposé que les dépenses relatives à cette étude soient prises en charge par les deux EPCI au prorata du linéaire étudié, sachant que l'estimation du coût d'une telle étude est d'environ 1 500 € HT/ km. Le linéaire à l'étude sur le territoire de l'agglomération est de 120 kms, soit un montant d'étude estimé à 180 000 € HT.

Le financement de l'étude serait réparti ainsi :

- subventions à hauteur de 80%, par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Région Hauts de France,
- 10 % par le SYMSAGEL,
- 10 % par la CABBALR, soit un montant restant à charge de 18 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Domaniale, la Loïsne Aval, le Turbeauté et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Domaniale, la Loïsne Aval, le Turbeauté et leurs affluents au profit du SYMSAGEL.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon le projet joint à la délibération.

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

17) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique - Transition Écologique du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit 12 dossiers pour un montant total de 31 552 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant de 31 552 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

18) TARIFICATION DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE A BEUVRY - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

« Par délibération N°2019/BC054 du 19 juin 2019, le Bureau communautaire a approuvé les nouvelles grilles tarifaires applicables aux activités proposées à la base nautique de Beuvry.

Par décision N° 2017/066 en date du 10 mars 2017, il a été décidé de créer une régie de recettes des activités sportives permettant d'encaisser notamment les produits liés aux activités de la base nautique de Beuvry.

Il est proposé la création de la nouvelle ligne tarifaire suivante :

- Location d'un bateau électrique à la Base Nautique de Beuvry pour tous publics,

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022, telle que annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable aux activités proposées à la Base Nautique de Beuvry à compter du 1^{er} juillet 2022, telle que annexée à la délibération.

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude

19) SERVICE ACTION JEUNESSE - TARIFICATION APPLICABLE DU 4 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2022

« Par délibération du 12 décembre 2018, il a été créé un service commun pour gérer le Centre Ados intercommunal et le Point Information Jeunesse.

Par délibération n°2019/BC082 du 18 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs actuels des activités du service mutualisé Actions jeunesse. Cette tarification, et notamment le Pass Jeunes, permet aux adolescents domiciliés sur les communes adhérentes de bénéficier des activités du centre ados et de tarifs réduits sur certaines animations.

Au regard de la perspective de cessation d'activités de ce service au 31 décembre 2022, il est proposé d'arrêter une nouvelle grille tarifaire tenant compte de cette échéance.

Cette nouvelle tarification prévoit :

- La suppression du dispositif Pass Jeunes ;
- L'adaptation de la tarification hebdomadaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 15 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 4 Juillet 2022 selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.

- d'acter le principe du remboursement du Pass Jeunes au prorata de son utilisation pour ceux ayant été vendus courant 2022 et dont la validité serait postérieure au 31 décembre 2022. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 04 juillet 2022 pour les activités du service Actions jeunesse, jointe à la délibération.

ACTE le principe du remboursement du Pass Jeunes au prorata de son utilisation pour ceux ayant été vendus courant 2022 et dont la validité serait postérieure au 31 décembre 2022.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

20) ACCUEIL DE GUINGUETTES « CLES EN MAIN » SUR LES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU – ETE 2022 – RESULTAT DE L'APPEL A PROJET

« Par délibération n°2022-CC040 du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » (pour la saison ou de manière éphémère le temps d'un week-end) sur les sites qu'ils considéreront les plus appropriés pour une rentabilité économique.

L'appel à projet a été lancé le 29 avril 2022.

La société FESTIVITY dont le siège est situé au 17 rue Maxence Van Der Meersch à (59250) Halluin y a répondu dans le délai imposé (réception le 20 mai 2022).

Suite aux avis favorables du comité de pilotage réuni le 8 juin 2022, pour retenir le projet proposé par la société FESTIVITY auditionnée et de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de la société FESTIVITY relatif à l'implantation et l'exploitation des espaces guinguettes sur les sites des gares d'eau de Guarbecque et de Béthune sur la période du 15 juillet au 21 août 2022.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société FESTIVITY. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le projet de la société FESTIVITY relatif à l'implantation et l'exploitation des espaces guinguettes sur les sites des gares d'eau de Guarbecque et de Béthune sur la période du 15 juillet au 21 août 2022.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société FESTIVITY.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SARL VERRIER PARTICIPATION

« La SARL VERRIER PARTICIPATIONS, entreprise de Travaux Publics, dont le siège social se situe à Ruitz, 505 rue des Reptins, représentée par son co-gérant Monsieur Loïc VERRIER, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 48 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir sis à Barlin, cadastrés section AT n°27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 126, 127, 129, 132, 134, dans le cadre de son projet d'implantation.

La SARL VERRIER PARTICIPATIONS envisage la construction d'un site de traitement et recyclage de matériaux de construction. Sur la parcelle, deux unités bâties serviront au stockage entrant et recyclé, ainsi qu'aux zones de nettoyage des engins et véhicules permettant de garder le site propre. Le processus de recyclage consiste sommairement à concasser les matériaux, puis à les laver, les recycler, pour en faire un produit fini en vue d'un nouvel usage.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 21 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 48 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir sis à Barlin, cadastrés section AT n°27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 126, 127, 129, 132, 134, au profit de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) PARC DES ALLOTS JEAN A BURBURE - CESSION DE TERRAINS A LA SCI B26

« Dans le cadre de son projet d'implantation, la SAS LITTORAL ESPACES VERTS, dont le siège se situe à Gravelines (59820), 154 rue Jean-Baptiste-Godin, représentée par son Président, Monsieur Bastien SAVREUX, souhaite faire l'acquisition, via la SCI B26 dont le siège est à Saint-Martin-lez-

Tatinghem, 79 rue du Noir Cornet, et dont M. Bastien SAVREUX est également le gérant, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZE n°171, 172 et 175 pour partie, située sur le Parc des Allots Jean à Burbure, et d'une contenance d'après arpentage de 6 557 m².

La SAS LITTORAL ESPACES VERTS est implantée depuis 30 ans sur la commune de Gravelines. En 2019 une deuxième agence a vu le jour sur le territoire de la CAPSO à Saint-Martin-lez- Tatinghem et une 3ème sur le territoire de la CCFL à Merville.

Afin de répondre au mieux à la demande locale de ses clients, cette société souhaite ouvrir une nouvelle agence sur notre territoire. Elle envisage ainsi la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2000 m² sur un foncier de 6500 m². Deux ateliers de 400 m² seront proposés à la location.

Pour ce faire, la SAS LITTORAL a fait part de son souhait d'acquérir le terrain nécessaire à cette opération sur la base de 12 € HT du m², TVA en sus, soit, pour les 6 557 m², 78 684 € HT.

Le Pôle d'évaluations domaniales s'est quant à lui prononcé, par avis en date du 10 mai 2022, sur une valeur de 91 500 € pour 6541 m² avant arpentage, avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur basse à 77 775 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI B26 ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6 557 m², d'après arpentage, cadastrée section ZE n°171 – 172 et 175 pour partie, située sur le Parc des Allots Jean à Burbure, au profit de la SCI B26 ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 12 € HT du m², TVA en sus,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

23) ZONE DES PILASTRES A VENDIN-LES-BETHUNE - CESSIION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES "CESAME"

« Le Groupe Envelopeà, spécialisé dans la construction et la réhabilitation très basse consommation, dont le siège se situe dans des bureaux en location à Fouquières-les-Béthune (62232), 250 avenue des anciens combattants, représenté par son Directeur Général Monsieur Tony CEROUTER, souhaite procéder à l'acquisition de la pépinière d'entreprises « Cesame » sise Zone des Pilastres à Vendin-les-Béthune, érigée sur la parcelle cadastrée section AH n°102p, pour environ 9 000 m², sous réserve d'arpentage, afin d'y transférer son siège.

Il est précisé que l'entrepôt du Groupe Envelopeà est déjà implanté au sein de la pépinière d'entreprises « Cesame ».

Ce site pourrait totalement répondre aux besoins de la société de par son emplacement et son potentiel pour y développer le groupe. Le Groupe Envelopeà prévoit une réhabilitation complète du site afin de le mettre en valeur, mais aussi afin de rendre son siège et ses entrepôts autonomes en énergie.

Il est précisé que la gestion des pépinières d'entreprises présentes sur le territoire de la Communauté d'agglomération, a été confiée à l'association ARTOIS INITIATIVE, dans le cadre d'une délégation de Service Public, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 modifiée par délibération du 20 décembre 2006. Une convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises a été signée le 19 décembre 2005.

La délégation de Service Public a été étendue à la pépinière d'entreprises « Cesame » à Vendin-les-Béthune, par la signature d'un avenant n°2 à la convention susvisée, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2009.

Toutefois, la pépinière d'entreprises « Cesame » sortira du parc de gestion des pépinières d'entreprises au terme de l'année 2022, conformément aux accords avec le délégataire actuel, ce qui permettra une cession du bâtiment occupé. En effet, les autres locataires de la pépinière seront maintenus par l'acquéreur, ce qui représentera un revenu locatif intéressant qui lui permettra d'assurer la pérennité de son projet.

Il est précisé que cette cession est une opportunité pour la Communauté d'agglomération puisque le site devait recevoir des travaux importants, notamment pour la mise aux normes « accessibilité ».

Par avis en date du 26 janvier 2022, le Pôle d'évaluations domaniales a fixé la valeur vénale de ce bâtiment à 650 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le Groupe Envelopeà a remis une offre, par courrier adressé au Président en date du 3 mars 2022, au prix de 675 000 € HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession de la pépinière d'entreprises « Cesame » au profit du Groupe Envelopeà ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 675 000 € HT, TVA en sus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession de la pépinière d'entreprises « Cesame » sise Zone des Pilastres à Vendin-les-Béthune, érigée sur la parcelle cadastrée section AH n°102p, pour environ 9 000 m², sous réserve d'arpentage, au profit du Groupe Envelopeà ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 675 000 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

24) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/BC058 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUI 2021 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE DE VENTE

« Vu la délibération n°2021/BC058 en date du 15 juin 2021, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession, au profit de la société LINKCITY NORD EST, des

terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°272 et 277 pour 1 879 m², destinés à l'implantation d'un immeuble de bureaux, au prix de 140 € HT du m², TVA en sus.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur sur 317 m² des terrains cadastrés section AZ n°271, 273 et 276.

Une promesse de vente des terrains AZ n°272 et 277 a été signée le 16 décembre 2021. Néanmoins, il apparaît dans les faits quelques légers décalages de surfaces issus notamment d'un mauvais positionnement de la clôture existant sur le site, ce qui nécessite des ajustements des contenances cadastrales à céder et de l'emprise de la servitude de cour commune à constituer.

La société a donc reconsidéré l'emprise utile et envisage désormais de faire l'acquisition d'une superficie de 1 907 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277 (*conformément au plan indice G, annexé à la délibération, en date du 16/06/2022, réalisé par le cabinet GEOLYS*).

La servitude de cour commune portera désormais sur une surface de 349 m², sous réserve d'arpentage, et se matérialisera sur les parcelles sises à Béthune, cadastrées AZ n°271p1, 273p1, 274p3, 276p1 (*conformément au plan indice G susvisé*).

Il est précisé que ces modifications seront formalisées par la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente susvisée. Les modalités financières demeurent, quant à elles, inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de la délibération n°2021/BC058 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021, s'agissant de la désignation et surfaces des terrains à céder et de l'emprise de la servitude de cour commune à constituer,

- de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle,

- de décider la constitution d'une servitude de cour commune sur les terrains susvisés,

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la promesse de vente en date du 16 décembre 2021, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2021/BC058 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021, s'agissant de la désignation et surfaces des terrains à céder et de l'emprise de la servitude de cour commune à constituer.

DECIDE la cession d'une superficie de 1 907 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277, au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 140 € HT du m², TVA en sus.

DECIDE la constitution d'une servitude de cour commune sur 349 m², sous réserve d'arpentage, grevant des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°271p1, 273p1, 274p3, 276p1, restant la propriété de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la promesse de vente en date du 16 décembre 2021, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

25) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - ACQUISITION DE TERRAINS LIBRE D'OCCUPATION

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terre agricole libre d'occupation, en nature de prés, sises à NOYELLES-LES-VERMELLES, lieudit « Le Marais », et dont les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires, figurent en annexe de la délibération.

Par avis en date du 9 mars 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces terrain à 1,40 euros le m²,

Les négociations amiables menées avec les propriétaires ont permis de recueillir un accord sur ces mêmes bases, soit 1,40 euros / m² net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune, ou à défaut par le notaire désigné par la Communauté d'agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition des terrains sis à NOYELLES-LES-VERMELLES, lieudit « Le Marais », et dont les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires figurent en annexe de la délibération, au prix de 1,40 euros le m² net vendeur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune ou à défaut, par le notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

26) PROJET DE REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL "RC CHARBONNIERE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE, CADASTREE SECTION C N°84 PARTIE - PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER DE GAUCHIN

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC CHARBONNIERE » sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL,

La réalisation de ce projet nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, sise à GAUCHIN-LE-GAL, lieudit « Le Bois », cadastrée section C n°84 partie d'une contenance d'environ 900 m², sous réserve d'arpentage, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section C n°84 pour 219 465 m², appartenant au Groupement Forestier du Bois de Gauchin, groupement forestier dont le siège est à BETHUNE (62400), 353 bd Poincaré, représenté par Monsieur Roland FLAN, gérant.

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord conclu sur la base de 2,00 € le m², compte tenu, d'une part, de la nature du terrain et, d'autre part, de la valeur des terrains de même nature précédemment acquis.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € (Art.L- 1311- 9 du Code général des collectivités territoriales), le Service du pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, propriété du Groupement Forestier du Bois de Gauchin, au prix de 2,00 € le m², et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué d'une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune ou par celui désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à GAUCHIN-LE-GAL, lieudit « Le Bois », d'une contenance d'environ 900 m² sous réserve d'arpentage, appartenant au Groupement Forestier du Bois de Gauchin, dont le siège est à Béthune, 353 bd Poincaré, représenté par Monsieur Roland FLAN, gérant, au prix de 2,00 euros le m² net vendeur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune ou par celui désigné par la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

27) REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE CAUCOURT - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIETE DE MME MARYLISE DAVID-PLAYEZ

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC Caucourt » sur la commune de CAUCOURT.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée, sise à CAUCOURT, cadastrée section ZD n°72 partie, pour une contenance approximative de 1432 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de Madame Marylise DAVID-PLAYEZ, demeurant à CAUCOURT (62150), 16 rue Fidèle,

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis de recueillir un accord sur les bases fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit : 0,77 euros du m², indemnité de remploi incluse, net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole, savoir :

- 0,8211 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction directe,
- 0,3800 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction avec compensation (indemnité de délocalisation).

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à CAUCOURT, cadastré section ZD n°72 partie, d'une contenance d'environ 1 432 m² sous réserve d'arpentage, propriété de Madame Marylise DAVID-PLAYEZ, demeurant à Caucourt, 16 rue Fidèle, au prix de 0,77 euros du m², indemnité de remploi incluse, net vendeur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

28) REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE LA COMTE-BEUGIN ET OURTON - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RESERVE FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/BC017 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 MARS 2022

« Par délibération n°2022/BC017 en date du 22 mars 2022, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles libres d'occupation, d'une contenance cadastrale totale de 39 292 m², propriété de la SAFER Hauts de France, moyennant un prix de revient de 66 019,19€ préfinancé par la Communauté d'agglomération, les frais d'acte notariés en sus restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il convient d'intégrer dans l'acte notarié à intervenir la parcelle sise à La Comté, cadastrée section ZD n°19, d'une superficie de 19 033 m² comprise dans l'emprise du projet et déjà préfinancée par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, afin d'inclure cette parcelle à la liste des terrains à acquérir par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Sur la commune d'Ourton :

- Une parcelle cadastrée section ZE n°144, d'une contenance cadastrale de 2 800 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZE n°145, d'une contenance cadastrale de 2 746 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZE n°146, d'une contenance cadastrale de 2 745 m²,

Sur la commune de La Comté :



- Une parcelle cadastrée section A n°168, d'une contenance cadastrale de 8 350 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°95, d'une contenance cadastrale de 610 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°96, d'une contenance cadastrale de 2 600 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°165, d'une contenance cadastrale de 5 900 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°166, d'une contenance cadastrale de 860 m²,
- Une parcelle cadastrée section A n°167, d'une contenance cadastrale de 5 660 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°68, d'une contenance cadastrale de 6 794 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°73, d'une contenance cadastrale de 227 m²,
- Une parcelle cadastrée section ZD n°19, d'une contenance cadastrale de 19 033 m²,

Soit une contenance cadastrale totale qui s'élève, sur cette base, à 58 325 m².

Il est précisé que le prix de revient de l'ensemble de ces parcelles, déjà préfinancé par la Communauté d'Agglomération, s'élève désormais à 87 875,19 €.

Les autres modalités financières demeurent inchangées.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2022/BC017 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022, de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Pierre-Philippe GIVEL, notaire à Fleurbaix. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2022/BC017 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022.

DECIDE l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles libres d'occupation, d'une contenance cadastrale totale de 58 325 m², propriété de la SAFER Hauts de France, moyennant un prix de 87 875,19 €, préfinancé par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Pierre-Philippe GIVEL, notaire à Fleurbaix.

Vu pour être affiché le 1^{er} juillet 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.


 Président


Olivier GACQUERRE